



**DELEGUES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE PRESENTS : 19 puis 21 à partir de la délibération n°2023/4/2**

**NOMBRE DE VOTANTS : 22 puis 24 à partir de la délibération n°2023/4/2**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 Septembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT — BEYRAND — CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL — LANGLOIS — PROUILHAC — PUJO à partir de la délibération n°2023/4/2 — QUINTANO — QUISSOLLE - RECORIS

Mesdames BETTON — BINET- BOUSSEAU — BOUTER — COMMARIEU à partir de la délibération n°2023/4/2 — HANRAS — PENARD — REMIGI — SILVESTRE — SIMIAN

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU

Madame COMMARIEU à la délibération n°2023/4/1

Madame MOREIRA

Monsieur PUJO à la délibération n°2023/4/1

Monsieur ZGAINSKI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur CHIBRAC à Monsieur CELAN

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame REMIGI est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame REMIGI qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/4/9  
Réf 7.8

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC POUR 2023 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION - AUTORISATION**

Monsieur PROUILHAC expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022, vous avez autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les crédits 2023 dédiés aux fonds de concours ont été arrêtés par délibération n°2023/2/18 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023.

Le montant attribué pour la Commune de Saint Jean d'Illac est de 437 500 €.

Par délibération n°2023/3/5 du Conseil Communautaire du 5 juillet dernier, vous avez autorisé l'attribution d'un fonds de concours de 250 000 € HT pour les projets suivants :

- Extension / Création d'un nouveau centre associatif en extension d'un bâtiment existant dans le cadre du réaménagement du centre-ville
- Remplacement de la couverture et de l'étanchéité du bâtiment B1 sur le site de l'Uzzine

Aujourd'hui, la Commune de Saint Jean d'Illac sollicite un nouveau fonds de concours pour :

- L'acquisition des parcelles BL5 et BL6 en vue du soutien à un projet agricole

Le montant de l'acquisition est estimé à 155 000 € pour lequel la Commune de Saint Jean d'Illac sollicite un fonds de concours pour un montant de 77 500 €. La date prévisionnelle de commencement d'exécution est prévue pour le mois d'octobre 2023.

Conformément au règlement adopté, l'attribution du fonds de concours se formalise par une délibération du Conseil Communautaire, une délibération concordante du Conseil Municipal de la Commune concernée et la signature d'une convention entre la Commune et l'EPCI.

Il vous est demandé /

1. d'autoriser l'attribution du fonds de concours pour le projet :
  - Acquisition des parcelles BL5 et BL6 en vue du soutien à un projet agricole pour un montant de 77 500 €.
2. d'autoriser la signature d'une convention avec la Commune de Saint Jean d'Illac annexée à la présente délibération

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- o **Fait** siennes les conclusions du rapporteur,

- **Autorise** l'attribution du fonds de concours pour l'acquisition des parcelles BL5 et BL6 en vue du soutien à un projet agricole
- o **Autorise** le Président à signer la convention avec la Commune de Saint Jean d'Illac annexée à la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



## **Convention relative au versement d'un fonds de concours pour l'acquisition des parcelles BL5 et BL6 en vue du soutien à un projet agricole sur la Commune de Saint Jean d'Illac.**

### **ENTRE**

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2023/4/9 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023,

### **ET**

La Commune de Saint Jean d'Illac, sise Esplanade Pierre Favre - 120 Avenue du Las - BP 10 - 33127 Saint Jean d'Illac, représentée par XXX, dûment habilité(e) par délibération n° xxx du Conseil Municipal du xxxx

### **PREAMBULE**

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

L'acquisition des parcelles BL5 et BL6 en vue du soutien à un projet agricole sur la Commune de Saint Jean d'Illac est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet**

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Saint Jean d'Illac.

#### **Article 2 Destination du fonds de concours**

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Saint Jean d'Illac dans le cadre de l'acquisition des parcelles BL et BL6 en vue du soutien à un projet agricole.

#### **Article 3 : Montant du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 77 500€ pour un montant de dépenses éligibles de 155 000 € tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

#### **Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours**

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :

- des justificatifs concernant la réalisation des travaux
- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Saint Jean d'Illac et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Saint Jean d'Illac.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

#### **Article 6 : Publicité**

La Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

#### **Article 7 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

#### **Article 8 : Annexes**

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet et du plan de financement
- Annexe 2 : Un plan de financement prévisionnel détaillé
- Annexe 3 : Une note de présentation et le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 4 : Plan cadastral et relevé parcellaire

Fait à \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de Communes  
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Saint Jean d'Illac  
XXX

ANNEXE 1 :



**FINANCES LOCALES  
SUBVENTIONS D2023-08-**

**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de Saint Jean d'Ilac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2022-02-28 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de demander à tout organisme financeur, à savoir l'État ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

**Considérant** la volonté de la commune de procéder à une acquisition foncière visant la constitution d'un projet agricole et environnemental,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De solliciter le soutien de la communauté de communes Jalle Eau Bourde au titre des fonds de concours pour l'année 2023 pour l'acquisition des parcelles BL5 et BL6,

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe à la présente décision.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** De transmettre une copie de la présente décision à Monsieur le Préfet de la Gironde pour contrôle de la légalité et de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

À Saint Jean d'Ilac, le 10 août 2023

Le Maire,  
Edouard QUINTANO



**La présente décision :**

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Saint Jean d'Ilac dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 Code des Relations entre le Public et l'Administration)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

## ANNEXE 2 :



## PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

NATURE DES DÉPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles ( selon opération ) :			Aides publiques (2) :		
Acquisition des parcelles BL5 et BL6		155 000,00 €	Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT (DSIL)	0,00 €	0,00%
			ETAT ( DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
Acquisitions immobilières éligibles ( selon opération ) :			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département	0,00 €	0,00%
			Région	0,00 €	0,00%
			Communes ou groupement de communes	77 500,00 €	50,00%
			Etablissements publics	0,00 €	0,00%
Travaux ( par lot ) :			Autres, y compris aides privées (3)		
				0,00 €	0,00%
Matériel- Équipements ( selon opération ) :					
Autres dépenses ( selon opération ) :					
<b>Sous-total :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>155 000,00 €</b>	<b>Sous-total :</b>	<b>77 500,00 €</b>	<b>50,00%</b>
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Autofinancement		
			Fonds propres		
			Emprunts (3)	77 500,00 €	50,00%
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>155 000,00 €</b>		<b>155 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Cochet

Date : 07/08/2023

Nom et signature du représentant légal :



ANNEXE 3 :

Fonds de concours 2023 – Jalle Eau Bourde



Fonds de concours  
Communauté de communes Jalle Eau Bourde

**ACQUISITION DES PARCELLES BL5 ET  
BL6 EN VUE DU SOUTIEN À UN  
PROJET AGRICOLE**



Fonds de concours 2023 – Jalle Eau Bourde

## Identification

Arrondissement : Bordeaux.

Collectivité :

Ville de Saint-Jean-d'Ilac  
Esplanade Pierre Favre  
BP10  
120 avenue du Las  
33127 Saint-Jean-d'Ilac

Siret commune : 213 304 223 00018

EPCI d'appartenance : Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

Nom et qualité du représentant légal : Edouard QUINTANO, maire de Saint Jean d'Ilac

Nom et qualité du référent en charge du dossier : Charlène BAILLEUL, directrice générale des services.

Téléphone : 06 72 93 53 91

Courriel : [ch.bailloul@mairie-stjeandillac.fr](mailto:ch.bailloul@mairie-stjeandillac.fr)

Nom et qualité du référent en charge du paiement : Joël MARTY, directeur de pôle Ressources

Téléphone : 05 57 97 83 10

Courriel : [j.marty@mairie-stjeandillac.fr](mailto:j.marty@mairie-stjeandillac.fr)



Fonds de concours 2023 – Jalle Eau Bourde

## Description du projet

**Intitulé : ACQUISITION DES PARCELLES BL5 ET BL6 EN VUE DU SOUTIEN À UN PROJET AGRICOLE**

**Localisation :**

Lande de Francillon, allée d'Ilaguet

GPS : <https://goo.gl/maps/FioM1bipMbFzAQxh7>

### Descriptif de l'opération (présentation générale du projet, objectifs poursuivis et résultats attendus)

#### *Contexte du projet*

Par déclaration d'intention d'alléner en date du 17/01/2023, la Commune a été informée de la vente au prix de 166 000 € + frais d'acte, par Madame THECHOUEYRES Marie Hélène, des parcelles cadastrées BL 5 et BL 6, d'une surface totale de 75 253 m<sup>2</sup>, situées « Lande de Francillon », allée d'Ilaguet et classées en zone N du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2012.

La commune ne pouvant préempter, il a été proposé par courrier en date du 29 mars 2023 d'acquérir ces parcelles au prix de 155 000 € (cent cinquante-cinq mille euros) frais de Notaire inclus afin de permettre la maîtrise foncière dans ce secteur à préserver et notamment une emprise qui pourrait être classée en zone agricole dans le futur PLU.

Par courrier en date du 05 avril 2023, Madame TECHOUEYRES Marie Hélène, nous a confirmé accepter cette proposition au prix de 155 000 € (cent cinquante-cinq mille euros) frais de Notaire inclus.

Cette acquisition a été autorisée par délibération du conseil municipal de Saint Jean d'Ilac en date du 20 juin 2023.

#### *Présentation des travaux projetés*

Conformément à l'article 4.2 du règlement de fonds de concours, ce projet s'inscrit dans la dynamique de protection et de mise en valeur de l'environnement portée par la communauté de communes Jalle Eau Bourde avec un potentiel de développement pour un projet soutenant une agriculture de proximité respectueuse de l'environnement. Ce type de projets est par ailleurs porté par la communauté dans le cadre de son contrat de développement et de transitions « Graves et Landes de Cernes » avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la stratégie Neo-Terra portée par la Région.

Ce projet devra faire l'objet d'études complémentaires pour définir un mode de gestion adapté, à même de conforter un modèle de développement agricole à visée alimentaire respectueux de l'environnement. Les études complémentaires pourront être réalisées en 2024 pour un phasage opérationnel plus précis de l'opération.



## Fonds de concours 2023 – Jalle Eau Bourde

### Informations financières

Plan de financement : cf. Annexe 01.

### Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de commencement d'exécution : octobre 2023.

Date prévisionnelle de fin d'exécution : novembre 2023.

### Pièces justificatives et annexes

Annexe 01 : Plan de financement

Annexe 02 : Décision du maire et délibération de délégation du conseil municipal

Annexe 03 : Attestation de non commencement de l'opération

Annexe 04 : Plan de situation

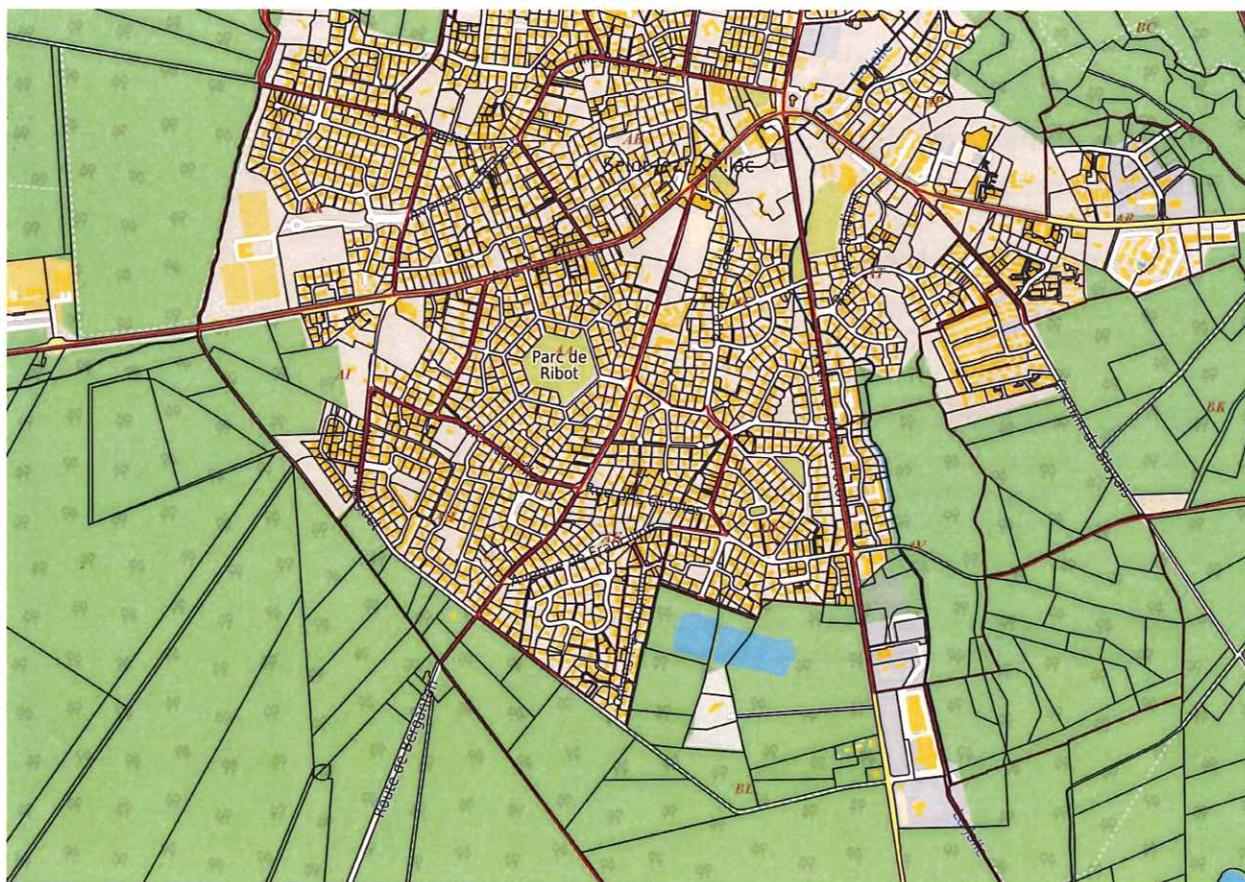
Annexe 05 : Plan cadastral et situation juridique des terrains ou immeubles

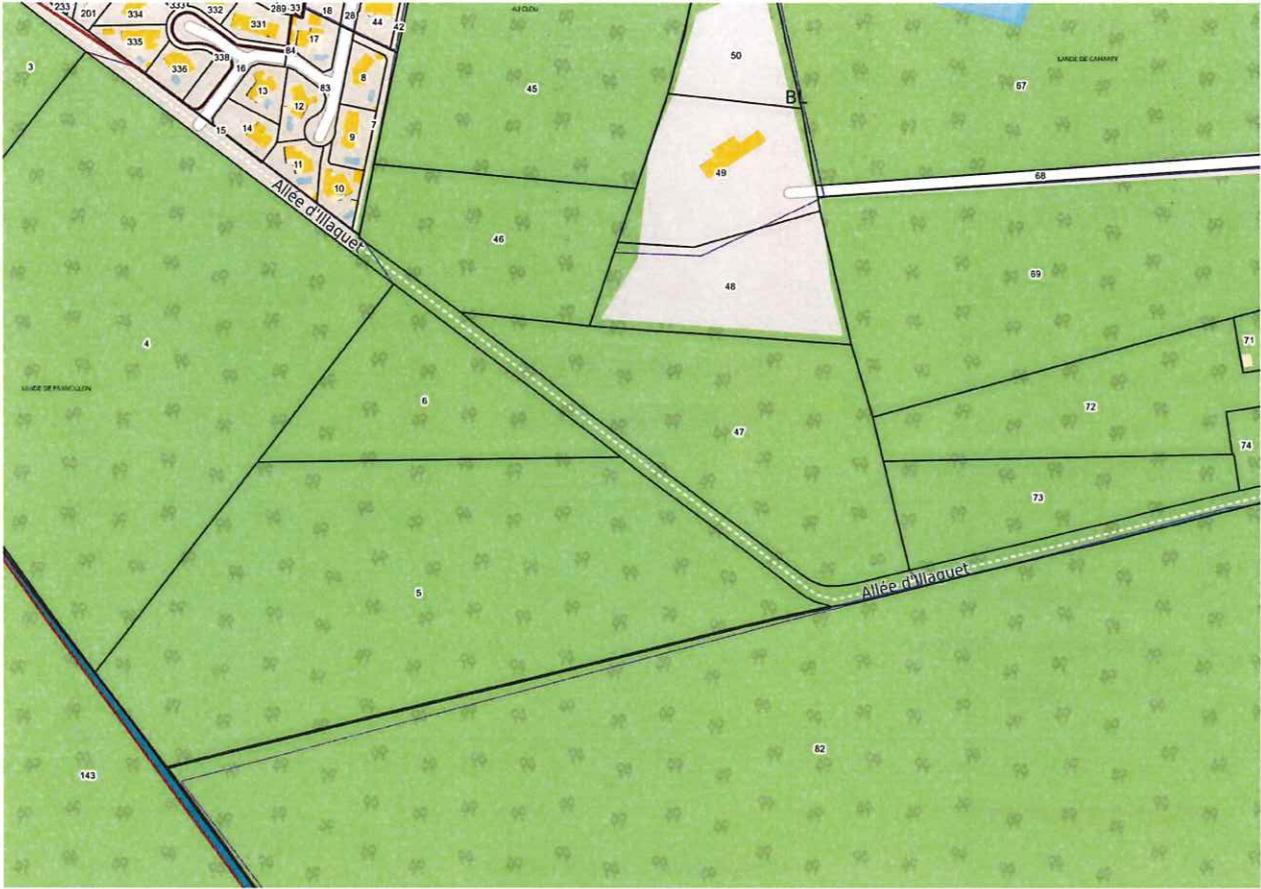
Annexe 06 : Courrier d'accord pour la vente des parcelles

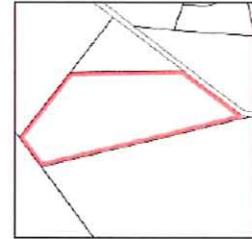
Annexe 07 : Délibération d'autorisation d'achat des parcelles



ANNEXE 4 :







## Saint-Jean-d'Illac

### 33422 000 BL 5

Document généré le : 15/09/2023

Adresse parcellaire : LANDE DE FRANCILLON

Contenance cadastrale : 6 ha 8 a 11 ca (60811 m<sup>2</sup>)Surface graphique : 60 820 m<sup>2</sup>

Périmètre graphique : 1 134 m

### PROPRIÉTAIRES

1 Propriétaire - compte T00070

Cette personne est titulaire d'un droit sur la parcelle depuis 8 ans (16/04/2015)

		Nom	Adresse	Code droit	
F	66 ans	Mme Helene TECHOUYRES	RES MARINE APPT 112 112 RES MARINE 33780 SOULAC-SUR-MER	P	D

### PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Cod e	Groupe de culture	Sous groupe de culture	Class e	Contenance	Revenu de l'année	Revenu de référence
-	Bois, aulnaies, saussaies, oseraies	Futaies résineuses	Pins	6 ha 8 a 11 ca (60 811 m <sup>2</sup> )	174,31 Euro	69,39 Euro

### RÈGLEMENTATION D'URBANISME

Zone couverte par le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 09/07/2019 (détail)

#### ZONAGES

Libellé	Libellé long	Type	Source	Surface
N	N : Zone naturelle	N	Saint-Jean-d illac	92 %

#### INFORMATIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
14	Plan d'exposition au bruit (Zone D)	00	Saint-Jean-d illac	100 %
14	Plan d'exposition au bruit (Zone C)	00	Saint-Jean-d illac	100 %

## SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Type	Libellé	Source	Surface
PM1	PPR Incendie de Forêt Zone orange : zone de danger d'aléa moyen	DREAL aquitaine	62 %

## AUTORISATIONS D'URBANISME

Référence	Annee	SITADEL	Type
IA 033422 23 Z0029	2023	-	déclaration d'intention d'aliéner
IA 033422 23 Z0007	2023	-	déclaration d'intention d'aliéner
CU 033422 23 Z0002	2023	-	certificat d'urbanisme

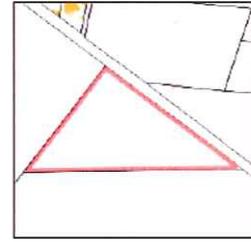
## HISTORIQUE DE LA PARCELLE

Origine de la parcelle : Cette parcelle provient du renommage de la parcelle B 1033 établi le 06/10/2016. remaniement 1834N appliqué (événement connu depuis le fichier DFI)

## ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations principalement issues de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) administré par Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et de

Type	Libellé	Dénomination	Code	Surface
Périmètre non réglementé				
autre	Plan d'Exposition au Bruit	B. MERIGNAC	-	100 %
autre	Plan d'Exposition au Bruit	B. MERIGNAC	-	0.00 %



## Saint-Jean-d'Illac

### 33422 000 BL 6

Document généré le : 15/09/2023

Adresse parcellaire : LANDE DE FRANCILLON

Contenance cadastrale : 1 ha 44 a 42 ca (14442 m<sup>2</sup>)

Surface graphique : 14 446 m<sup>2</sup>

Périmètre graphique : 587 m

### PROPRIÉTAIRES

1 Propriétaire - compte T00070

Cette personne est titulaire d'un droit sur la parcelle depuis 34 ans (20/01/1989)

		Nom	Adresse	Code droit	
F	66 ans	Mme Helene TECHOUÉYRES	RES MARINE APPT 112 112 RES MARINE 33780 SOULAC-SUR-MER	P	D

### PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Cod e	Groupe de culture	Sous groupe de culture	Class e	Contenance	Revenu de l'année	Revenu de référence
-	Bois, aulnaies, saussaies, oseraies	Futaies résineuses	Pins	1 ha 44 a 42 ca (14 442 m <sup>2</sup> )	58,66 Euro	23,35 Euro

### RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Zone couverte par le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 09/07/2019 (détail)

#### ZONAGES

Libellé	Libellé long	Type	Source	Surface
N	N : Zone naturelle	N	Saint-Jean-d illac	100 %

#### INFORMATIONS

Type	Libellé	Sous-type	Source	Surface
14	Plan d'exposition au bruit (Zone D)	00	Saint-Jean-d illac	100 %
14	Plan d'exposition au bruit (Zone C)	00	Saint-Jean-d illac	78 %

#### SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Type	Libellé	Source	Surface
PM1	PPR Incendie de Forêt Zone orange : zone de danger d'aléa moyen	DREAL aquitaine	100 %

#### AUTORISATIONS D'URBANISME

Référence	Annee	SITADEL	Type
IA 033422 23 Z0029	2023	-	déclaration d'intention d'aliéner
IA 033422 23 Z0007	2023	-	déclaration d'intention d'aliéner
CU 033422 23 Z0002	2023	-	certificat d'urbanisme

#### HISTORIQUE DE LA PARCELLE

Origine de la parcelle : Cette parcelle provient du renommage de la parcelle B 989 établi le 06/10/2016. remaniement 1834N appliqué (événement connu depuis le fichier DFI)

#### ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Informations principalement issues de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) administré par Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et d

Type	Libellé	Dénomination	Code	Surface
Périmètre non réglementé				
autre	Plan d'Exposition au Bruit	B. MERIGNAC	-	78 %
autre	Plan d'Exposition au Bruit	B. MERIGNAC	-	23 %

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023\_4\_9-DE